

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 873

présenté par
M. Travert et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 6 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article qui prévoit l'élaboration et la publication d'un rapport annuel sur l'utilisation des caméras individuelles par les agents de contrôle.

L'usage des caméras individuelles est une possibilité laissée aux agents. Leur utilisation relèverait donc d'accords trouvés au niveau local pour améliorer la gestion des contrôles. Publier un rapport d'envergure nationale n'aurait qu'un impact limité considérant l'aspect possiblement marginal de leur utilisation.